

Direction générale
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_223
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

09 - CONTRAT DE PÔLE URBAIN
PROJETS DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Dans le cadre du précédent contrat de territoire, l'enveloppe globale du Département d'un montant de 30 millions d'euros était répartie entre les huit intercommunalités et les cinq villes urbaines du Département. Le montant des aides pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, contractualisé dans le cadre du précédent contrat de territoire était d'un montant de l'ordre de 3 700 000 €.

Le Département souhaite à présent établir une relation contractuelle directe avec les pôles urbains du territoire et met donc en place la création d'un nouveau contrat à destination des 5 communes urbaines « le Contrat de Pôle Urbain » (CPU). La relation contractuelle avec chacun des 8 EPCI sera gérée via le « Contrat de Territoire Manche ».

Lors de sa séance du 24 juin 2022, le conseil départemental a adopté la répartition des contrats suivants au sein de chaque ville urbaine :

Ville urbaine	Enveloppe socle	€/ Habitant	Déplafonnement maximum enveloppe si 100% de projets bonifiés*
Cherbourg-en-Cotentin	2 500 000 €	32,13 €	3 000 000 €
Saint-Lô	1 500 000 €	78,10 €	1 800 000 €
Granville	1 000 000 €	79,63 €	1 200 000 €
Avranches	1 000 000 €	97,30 €	1 200 000 €
Coutances	1 000 000 €	119,33 €	1 200 000 €
Total	7 000 000 €		8 400 000 €

*Une bonification sera accordée pour les projets dépassant les normes en vigueur en matière de transition écologique (réponse aux enjeux environnementaux, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité) et transition inclusive (accessibilité universelle d'un équipement ou d'un service).

L'agglomération Le Cotentin dispose au titre du Contrat de Territoire de la Manche d'une enveloppe socle de 5 573 105 € et d'un déplafonnement de l'enveloppe envisageable à hauteur de 6 687 726 €.

La période du futur Contrat de Pôle Urbain débutera le 1^{er} avril 2024 et s'achèvera au 1^{er} avril 2029.

Les taux d'intervention du département sont compris entre 10 et 40 % par tranche de 5 points. La ville a toute la liberté pour monter les plans de financements comme bon lui semble au regard des niveaux d'intervention des éventuels autres financeurs. Le taux s'appliquera aux dépenses éligibles. En cas de bonification, les 20 % supplémentaires s'appliqueront au montant initial de la subvention.

Thématiques éligibles :

- équipements et services au public : équipements sportifs, enfance-jeunesse, scolaires et périscolaire, santé, espaces de pratiques culturelles, bibliothèques/ludothèques, espace de vie associative, bâtiments administratifs et techniques, tiers lieux, opérations collectives de modernisation (Artisanat, Commerces et Services),
- habitat : rénovation ou création de logements locatifs, habitats inclusifs, hébergements d'urgence, touristiques, accueil des gens du voyage,



- aménagement et mobilité : centre-ville, parcs et jardins, aires de jeux, mobilités du quotidien, enclos paroissiaux, itinérance et boucle locales,
- biodiversité : études et actions de protection de la biodiversité, assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales,
- cohésion sociale : action en faveur de l'intergénérationnel, la parentalité, l'insertion, la lutte contre l'isolement,
- économie sociale et solidaire : locaux à destination d'activités d'économie sociale et solidaire.

Arbitrage sur les projets à présenter au Contrat de Pôle Urbain

Projet	Montant du projet HT (PPI)	Aide sollicitée	Pourcentage de l'aide sollicitée / Montant du projet
Palais des sports Chantereyne	28 880 670 €	1 000 000 € (bonus de 500 000 €)	3,46 %
Plateau piétonnier	6 166 666 €	1 000 000 €	16,21 %
École Robert Doisneau	5 633 333 €	1 000 000 €	17,75 %
Total	40 680 669 €	3 000 000 €	7,37 %

Un accord de principe a été donné pour émarger à l'enveloppe du fonds départemental piloté par l'agglomération pour des dossiers communautaires.

Le montant de cette enveloppe supplémentaire sera connu au cours du 1^{er} semestre 2024.

Calendrier de mise en œuvre

- Février 2023 : Envoi au Département des courriers de demandes d'autorisation pour commencer les travaux
- Mars 2023 : Délibérations des projets à inscrire au CPU
- Avril 2023 : Envoi des candidatures (sur la base de la délibération) au Département
- Juin 2023 : Audition des projets devant les élus départementaux
- Septembre 2023 : Délibération de la planification sur 5 ans des projets proposés au CPU
- Octobre 2023 : Envoi au Département
- Avril 2024 : Validation du programme en commission permanente
- Mai 2024 : Signature du CPU
- Juin 2024 : Dépôt des dossiers individuels et instructions

Le conseil municipal est invité à prendre acte des projets à présenter au Contrat de Pôle Urbain.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h37		Nombre de votants : 55	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 1 Nadège PLAINEAU	NPPV : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 27 septembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-sept septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 septembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h17) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h29) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 18h30 puis à son départ 20h59) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 18h09) - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 20h01) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINÉAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine

LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy

SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

TARIN Sandrine a donné procuration à MARGUERITTE Camille

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 050-200056844-20230929-DEL2023_223-DE